

Info-Autorité

FÉVRIER – MARS – AVRIL 2007 | VOLUME 4, NUMÉRO 1

NOUVELLES DE L'AUTORITÉ

SAISON REER 2007: UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION RÉUSSIE

Ayant à cœur sa mission de protection et d'assistance aux consommateurs, l'Autorité a réalisé, encore une fois cette année, une importante campagne de sensibilisation et d'éducation du grand public dans le cadre de la saison des REER. En effet, sous le thème « Faites attention à », l'Autorité a utilisé divers outils et canaux de communication pour donner à de nombreux consommateurs des conseils leur permettant de prendre des décisions plus éclairées au sujet de leurs placements REER.

Tout d'abord, dans la foulée de la production des huit brochures éducatives de l'Autorité, une mise à jour de la section Consommateurs de son site Web a été effectuée et une section réservée à la saison REER 2007 y a été ajoutée sur la page d'accueil. Comportant une série de fiches thématiques sur les REER, cette section a maintes fois figuré en première place au palmarès des pages les plus fréquentées du site de l'Autorité.

Par la suite, une campagne publicitaire menée dans les médias écrits a permis de susciter l'intérêt des consommateurs à consulter cette section spéciale ou à communiquer avec un agent du Centre de renseignements.

En outre, Anne-Marie Poitras, surintendante de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation, et Frédéric Alberro, porte-parole de l'Autorité, ont accordé plusieurs entrevues auprès des médias afin de transmettre des conseils aux consommateurs et les inviter à la prudence. De plus, une quinzaine d'articles publiés dans les grands quotidiens et journaux spécialisés ainsi que dans un hebdomadaire distribué dans le métro de Montréal, ont fourni à tous les

S O M M A I R E

NOUVELLES DE L'AUTORITÉ

Saison REER 2007: une campagne de sensibilisation réussie	1
Projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription et consultation publique sur l'épargne collective	4

RENDEZ-VOUS AVEC L'AMF

Serez-vous au prochain rendez-vous?	2
-------------------------------------	---

SOLVABILITÉ

Avis du personnel relatif à la propriété des cabinets en assurance de dommages	2
--	---

ASSUREURS ET COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Modifications des lignes directrices sur le capital	3
---	---

CONSUMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

BOURSTAD – Grande participation à la 19 ^e édition	4
--	---

VALEURS MOBILIÈRES

Encadrement des marchés des produits dérivés au Québec	5
--	---

TRIBUNE PUBLIQUE

Gouvernance et éthique – pour redonner confiance aux investisseurs	6
--	---

PROTECTION DES ÉPARGNANTS

L'Autorité accueille avec le plus grand intérêt les travaux de la Commission parlementaire sur la protection des épargnants	6
---	---

ACTUALITÉ

L'Autorité des marchés financiers indemniserait pour environ 31 millions de dollars	8
Pandémie d'influenza	9

L'AUTORITÉ INFORME

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement	10
---	----

RELATIONS EXTÉRIEURES

OICV – Londres et Madrid	10
--------------------------	----

ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

Séminaire de formation sur la sensibilisation des investisseurs NASAA (North American Securities Administrators Association)	11
--	----





investisseurs de l'information pertinente provenant de l'Autorité. Par ailleurs, les différentes entrevues accordées ont généré une capsule informative à l'émission *J.E.* de TVA ainsi que des reportages à TQS, CBC, Canal Argent et à la radio de Radio-Canada.

En plus de permettre à l'Autorité de véhiculer directement ses messages à un large public, la campagne publicitaire ainsi que les retombées médiatiques ont suscité de nombreux appels au Centre de renseignements de l'Autorité. Ainsi, les agentes et agents du Centre ont redoublé d'efforts afin de répondre à une hausse importante de demandes d'information.

Par les retombées de cette campagne REER et l'intérêt manifesté par les consommateurs, cette initiative constitue l'un des moyens les plus significatifs de l'Autorité dans la poursuite de sa mission éducative. ➔

RENDEZ-VOUS

AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

SEREZ-VOUS AU PROCHAIN RENDEZ-VOUS?

Fière du succès qu'a connu la première édition du *Rendez-vous avec l'Autorité* présentée en octobre 2006, c'est avec enthousiasme que l'Autorité des marchés financiers répètera l'expérience le 15 octobre 2007, au Palais des congrès de Montréal.

Les membres de la communauté financière québécoise seront de nouveau invités à venir échanger avec des spécialistes chevronnés et à s'informer sur les nouvelles tendances et enjeux mondiaux en matière de services financiers, par le biais d'ateliers thématiques.



Surveillez l'Info-Autorité pour connaître tous les détails de cette prochaine rencontre !

SOLVABILITÉ

AVIS DU PERSONNEL RELATIF À LA PROPRIÉTÉ DES CABINETS EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Articles 147 et suivants de la Loi sur la distribution de produits et services financiers

À la suite des enquêtes menées en mars 2005 à l'égard des pratiques commerciales des cabinets en assurance de dommages, l'Autorité des marchés financiers a constaté que la structure organisationnelle et la gouvernance de certains cabinets ne respectaient pas le véritable sens, l'esprit et la finalité des dispositions législatives relatives à la propriété des cabinets.

En effet, l'Autorité a constaté que des institutions financières, des groupes financiers ou des personnes morales qui leur sont liées (collectivement, les « institutions financières ») exerçaient une influence directe ou indirecte sur des cabinets. L'influence sur les cabinets pouvait résulter de l'effet de dispositions particulières prévues dans leurs actes constitutifs ou les conventions entre actionnaires, dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait des cabinets par ces institutions financières.

L'Autorité tient à rappeler que les articles 147 et suivants de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, ont pour objet d'assurer l'indépendance des cabinets en assurance de dommages. Le principal objectif de l'Autorité lors de l'application de ces dispositions législatives est de rétablir l'équilibre entre les actionnaires afin d'éviter que les institutions financières, principalement les assureurs, exercent un contrôle de droit ou de fait sur les cabinets.

Dans le but de s'assurer du respect de ces dispositions législatives, l'Autorité considère toutes les clauses particulières dont l'exercice pourrait entraîner une influence, prépondérante ou déterminante, dans la gestion quotidienne et le fonctionnement des cabinets. De même, sont prises en compte les dispositions qui confèrent le droit et la capacité manifeste de procéder à une modification importante au sein du conseil d'administration, des pouvoirs de celui-ci ou encore, d'influencer d'une façon

directe les actionnaires dans le choix des membres du conseil d'administration.

À cette fin, l'Autorité tient compte au moment de son analyse de tous les éléments de faits pertinents, incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les éléments suivants :

- *les droits, privilèges et restrictions afférents aux actions détenues par les institutions financières par rapport aux droits, privilèges et restrictions afférents aux actions détenues par les autres actionnaires;*
- *les titres convertibles;*
- *les droits de souscription;*
- *les conventions unanimes entre actionnaires;*
- *les conventions entre actionnaires;*
- *les options ou droits d'achat ou de vente d'actions;*
- *les conventions en matière de droits de vote;*
- *la composition du conseil d'administration ainsi que le quorum.*

Ainsi, l'Autorité considère que les dispositions légales concernant la propriété des cabinets ne sont pas respectées lorsque, par exemple :

- *le pourcentage de détention d'actions votantes par les institutions financières est supérieur à 20 %;*
- *les institutions financières peuvent élire, nommer ou désigner, seules ou unanimement avec d'autres actionnaires, plus de 20 % des membres du conseil d'administration d'un cabinet;*
- *les administrateurs élus, nommés ou désignés par les institutions financières, seules ou unanimement avec d'autres actionnaires, peuvent prendre, à eux*

seuls, les décisions sur la gestion quotidienne et le fonctionnement du cabinet, et ce, compte tenu du quorum et du nombre d'administrateurs;

- *les pouvoirs de gestion des administrateurs sont confiés aux actionnaires et leur exercice est sujet à l'obtention d'une approbation des institutions financières;*
- *certaines décisions relatives à la gestion quotidienne et au fonctionnement des cabinets sont sujettes à l'approbation des institutions financières;*
- *les institutions financières, ou les personnes désignées par elles, possèdent des droits d'acquiescer les actions du cabinet afin d'empêcher le changement de contrôle des cabinets ou le transfert des actions à des tiers.*

Afin d'assurer le financement des cabinets, l'Autorité est d'avis que des institutions financières peuvent être créancières de dettes ou de placements dans des actions privilégiées, dites de financement, lorsque les conditions de ces dettes et placements, sont celles qui auraient été convenues par tout autre prêteur traitant à distance.

De plus, l'Autorité est d'avis que les institutions financières peuvent détenir des actions participantes, mais non votantes, et ce, jusqu'à concurrence de 50 %.

Finalement, l'Autorité considère que les institutions financières peuvent bénéficier de dispositions particulières ayant pour effet de protéger la valeur de leur investissement tout comme l'aurait convenu un investisseur traitant à distance. ─

ASSUREURS ET COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Modifications des lignes directrices sur le capital

Veillez prendre note que les lignes directrices suivantes données par l'Autorité des marchés financiers aux assureurs et aux coopératives de services financiers, ont été modifiées.

Le Test sur le capital minimal (TCM) et les Exigences en matière de suffisance des fonds propres (EMSFP) sont applicables pour les exercices financiers débutant le ou après le 1^{er} janvier 2007.

La ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base est applicable pour les exercices financiers débutant le ou après le 1^{er} janvier 2007. La ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base à l'intention des caisses non-membres d'une fédération est, quant à elle, applicable pour les exercices financiers débutant le ou après le 31 octobre 2006.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web de l'Autorité, au www.lautorite.qc.ca.



CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

BOURSTAD – GRANDE PARTICIPATION À LA 19^e ÉDITION

Pour une deuxième année consécutive, M. Jean St-Gelais a lancé le défi BOURSTAD aux investisseurs en herbe en leur proposant de participer à la simulation d'investissement financier dans Internet, qui se déroulera du 12 février au 13 avril 2007. M. St-Gelais s'est dit heureux de poursuivre l'appui de l'Autorité au concours BOURSTAD et de contribuer ainsi à l'éducation financière de milliers de personnes.

Cette aventure stimulante propose aux apprentis investisseurs de faire fructifier leur capital de départ, 100 000 \$, en neuf semaines. Toutes les transactions s'effectuent par Internet, dans le site de BOURSTAD (www.bourstad.ca). Chaque investisseur virtuel a accès au *Guide de participation* pour l'accompagner dans sa démarche, et dispose de plusieurs autres outils en ligne, pour apprendre et

améliorer ses stratégies d'investissement. La période d'inscription a pris fin le 2 février 2007.

Vous trouverez ci-dessous le rapport statistique final des inscriptions à BOURSTAD 2007 :

BOURSTAD

Nombre de participants de l'ordre secondaire (incluant les joueurs TANDEM) : 2 403

Nombre de tandem : 843

Nombre de participants des cégeps et universités : 1 070

Nombre de participants des trois ordres d'enseignement (secondaire, collégial et universitaire) : 3 473

Nombre de participants du grand public : 306

Le nombre total de participants s'établit donc à 3 779. Cela représente une augmentation de 9,7% par rapport aux 3 446 inscrits de BOURSTAD 2006. Félicitations à tous les participants d'avoir manifesté leur intérêt en si grand nombre.

Des prix et des mentions d'excellence totalisant plus de 20 000 \$, répartis en plusieurs catégories, seront offerts aux participants des établissements scolaires et à ceux du grand public grâce à la contribution de l'Autorité des marchés financiers et des autres partenaires de BOURSTAD : les journaux *La Presse* et *Le Soleil*, COOPSCO et l'Association des banquiers canadiens.

Information :

www.bourstad.ca

514 376-1620, boîte vocale 583
1 866 893-4280, boîte vocale 583
bourstad@crosemont.qc.ca

NOUVELLES DE L'AUTORITÉ

Projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription et consultation publique sur l'épargne collective

Le 20 février 2007, l'Autorité des marchés financiers a publié le projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* qui vise à harmoniser, à rationaliser et à moderniser le régime d'inscription dans l'ensemble du Canada. L'objectif du Règlement 31-103 est de créer un régime souple qui permette de réaliser des gains de rendement dans l'administration et de réduire le fardeau réglementaire des personnes inscrites.

Vous avez jusqu'au 20 juin 2007 pour faire parvenir à l'Autorité vos commentaires sur le sujet.

Par ailleurs, la réforme de l'inscription, proposée aux termes du projet de Règlement 31-103, aura des impacts importants sur l'encadrement du secteur de l'épargne collective. C'est pourquoi, l'Autorité publie également un document aux fins d'une consultation publique sur le sujet.

Pour consulter les documents relatifs au Règlement 31-103 et à la consultation publique sur l'encadrement du secteur de l'épargne collective, nous vous invitons à visiter notre site Web au www.lautorite.qc.ca.

VALEURS MOBILIÈRES

ENCADREMENT DES MARCHÉS DES PRODUITS DÉRIVÉS AU QUÉBEC

Le développement d'un encadrement des marchés des produits dérivés au Québec constitue pour l'Autorité un projet d'importance stratégique. Ce secteur en évolution rapide retient une attention soutenue, non seulement puisqu'il permet à tous les usagers de gérer leurs risques financiers et autres, mais parce qu'il leur présente des occasions intéressantes d'investissement.



Le défi consiste donc à élaborer un cadre qui assure une protection adéquate des usagers de ces marchés, permettant ainsi de réduire les risques systémiques et de maintenir le fardeau réglementaire à un niveau qui ne ralentit pas son développement.

C'est dans ce cadre que l'Autorité a publié un document intitulé *Encadrement des marchés des dérivés au Québec*, pour lequel un avis a été publié au Bulletin de l'Autorité du 25 mai 2006 (Vol. 3, n° 21).

Ce dernier présente les orientations qu'elle propose pour le développement de la réglementation en cette matière.

L'Autorité a récemment publié sur son site Web ses réponses aux commentaires reçus à la suite de la parution du document de consultation. Treize lettres de commentaires ont été reçues, provenant des organisations et des personnes suivantes :

- *L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*
- *L'Association des banquiers canadiens (ABC)*
- *Canadian Advocacy Committee of the CFA Societies of Canada et Montreal CFA Society*
- *Formation mondiale CSI Inc. (CSI)*
- *Futures Industry Association (FIA)*
- *Groupe TSX Inc.*
- *L'Institut des banquiers canadiens (IBC)*
- *L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC)*

- *International Swaps and Derivatives Association, Inc. (ISDA)*
- *M^e Kenneth G. Ottenbreit et M^e Terence W. Doherty*
- *Mouvement des caisses Desjardins*
- *The Options Clearing Corporation (OCC)*
- *Société Générale (Canada)*

Le personnel de l'Autorité a réparti les commentaires obtenus, accompagnés de ses réponses, en dix sujets :

1. *La collaboration avec les autres organismes de réglementation*
2. *La définition d'instruments dérivés*
3. *Les investisseurs qualifiés*
4. *Les marchés hors cote*
5. *Les orientations réglementaires*
6. *L'autocertification des règles*
7. *L'autorisation ou la reconnaissance des entités*
8. *Le prospectus*
9. *L'inscription et la dispense d'inscription*
10. *La formation et la compétence des intermédiaires*

Les réponses de l'Autorité aux principaux commentaires, de même que les lettres de commentaires qui lui ont été adressées, sont disponibles, en français et en anglais, sur le site Web de l'Autorité, à la rubrique Projets spéciaux, au www.lautorite.qc.ca.

Renseignements supplémentaires

Pour plus amples renseignements concernant ce dossier, prière de vous adresser à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Daniel Laurion

Téléphone : (514) 395-0558, poste 2121
Numéro sans frais : 1 877 395-0558, poste 2121
Courriel : daniel.laurion@lautorite.qc.ca

Derek West

Téléphone : (514) 395-0558, poste 1907
Numéro sans frais : 1 877 395-0558, poste 1907
Courriel : derek.west@lautorite.qc.ca



TRIBUNE PUBLIQUE

Gouvernance et éthique – Pour redonner confiance aux investisseurs

Conférence devant l'Institut de la gestion financière du Québec

Le 24 janvier dernier, à l'occasion de la conférence midi de l'IGF – Québec à l'hôtel Hilton, M. Michel Lamontagne a prononcé un discours sur le point de vue de l'Autorité des marchés financiers en matière de gouvernance et d'éthique. M. Michel Lamontagne est responsable du dossier de la gouvernance et de l'éthique au Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers.

À titre d'organisme de réglementation du secteur financier, l'Autorité est préoccupée par les actions à déployer afin de redonner confiance aux investisseurs envers les marchés financiers. Une saine gouvernance des entreprises, ayant pour base des principes éthiques solides, est une des clés dont il faut tenir compte.



Pour en savoir davantage sur cette conférence, nous vous invitons à lire le discours de M. Lamontagne disponible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

PROTECTION DES ÉPARGNANTS

L'AUTORITÉ ACCUEILLE AVEC LE PLUS GRAND INTÉRÊT les travaux de la Commission parlementaire sur la protection des épargnants

Le 29 janvier dernier, à la veille du premier jour des audiences publiques tenues par la Commission des finances publiques, l'Autorité des marchés financiers a réitéré son entière collaboration. « Nous accueillons avec le plus grand intérêt le mandat d'initiative à l'égard de la protection des épargnants que s'est donné la Commission. En tant qu'organisme d'encadrement des marchés financiers, c'est pour nous une préoccupation de tous les jours. Nous comptons sensibiliser les parlementaires et le grand public aux mesures qui ont été prises et à celles envisagées afin d'améliorer la protection des épargnants », a déclaré Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Autorité.

En effet, par le biais du mémoire qu'elle a transmis au président de la Commission et de l'intervention de M. St-Gelais le 7 février dernier, l'Autorité a contribué à cette réflexion.

Dans cet esprit, M. St-Gelais a tout d'abord rappelé aux parlementaires les mesures qui ont été prises afin d'améliorer la réglementation et la surveillance des organismes de placement collectif (OPC) telles :

- L'entrée en vigueur d'un règlement qui impose aux OPC la mise en place d'un comité d'examen indépendant afin qu'il supervise toutes les situations de conflit d'intérêts et s'assure que la société de gestion travaille dans le meilleur intérêt des investisseurs ;
- L'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 7 – Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés visant à faciliter l'échange de renseignements entre l'Autorité et l'Ordre des comptables agréés du Québec ainsi qu'avec le Conseil canadien sur la reddition des comptes ;
- L'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 29 – Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions prévoyant notamment des dispositions pour assurer un meilleur encadrement des OPC et de leur gestion, plus particulièrement en définissant les gestionnaires de fonds et en leur donnant des obligations de conformité, de diligence et d'honnêteté ;
- Le resserrement des contrôles et suivis particuliers des OPC tels que la conciliation de leurs actifs auprès des gardiens de valeurs et leur intégration au Programme d'examen de l'information continue (PEIC) ;
- L'accroissement et l'enrichissement des équipes affectées à la surveillance des marchés.



Par la suite, M. St-Gelais a profité de l'occasion pour présenter les projets réglementaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en cours, ayant un impact sur les OPC tel que celui portant sur la réforme de l'inscription qui prévoit une obligation d'inscription de la part des gestionnaires d'OPC ainsi que des programmes de conformité.

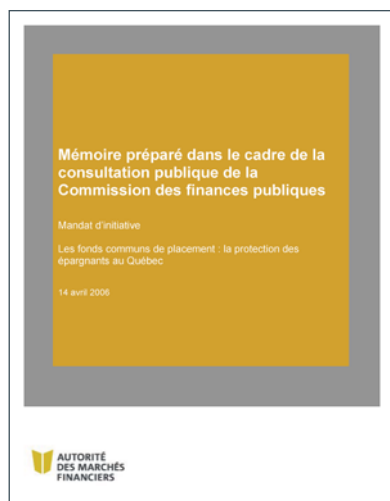
types de crimes et c'est avec le même degré de sévérité qu'ils doivent être traités. Il faut envoyer un message clair : les coupables de crimes économiques seront sévèrement punis », a déclaré M. St-Gelais.

L'Autorité a également souhaité que la Commission puisse identifier les enjeux entourant l'indemnisation des victimes d'actes frauduleux sur les marchés financiers à la suite des récents scandales.

« L'Autorité des marchés financiers n'est pas le seul organisme chargé de la répression des crimes sur les marchés financiers. Il est temps de mettre à contribution tous les intervenants visés par la surveillance et la répression des crimes économiques, incluant la magistrature et les procureurs, afin de mettre de l'avant une action concertée, appuyée par une réglementation adaptée à nos besoins, et appliquée avec rigueur », a souligné M. St-Gelais.

Le mémoire de l'Autorité est disponible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

De plus, le [Rapport intérimaire de la protection des épargnants au Québec dans le secteur des fonds communs de placement](#), est disponible sur le site de l'Assemblée nationale au www.assnat.qc.ca. ◀



Plusieurs recommandations ont été présentées dont certaines nécessitent des amendements législatifs telle l'instauration d'un nouveau régime de responsabilité à l'égard de la divulgation d'information sur le marché secondaire.

Enfin, l'Autorité a recommandé l'imposition de peines plus dissuasives, passant par une sensibilisation des tribunaux et un rehaussement législatif des peines minimales.

« Il est inacceptable de laisser croire aux fraudeurs qu'ils peuvent s'en tirer facilement au Québec. Les crimes économiques sont tout aussi graves pour la société que d'autres

L'AUTORITÉ ACTIVE DANS SON MILIEU

DATE	ACTIVITÉ	LIEU	PRÉSENCE DE L'AUTORITÉ
28 mars 2007	Forum conjoint des Autorités de réglementation du marché financier	Toronto	Jean St-Gelais, PDG
28 et 29 mars 2007	Conférence <i>Canadian Institute</i> : Les produits dérivés	Montréal	Daniel Laurion, directeur général Mandats spéciaux
28, 29 et 30 mars 2007	Rencontre annuelle du Conseil canadien des responsables de réglementation en assurance (CCRRA)	Toronto	Danielle Boulet et Nancy Chamberland, surintendantes
29 et 30 mars 2007	Rencontre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)	Toronto	Jean St-Gelais, PDG, Louis Morrisset, surintendant aux marchés des valeurs
11 avril 2007	Colloque annuel du Conseil des fonds d'investissement du Québec	Montréal	Anne-Marie Poitras, surintendante de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation
18 avril 2007	<i>Financial Services Institute</i>	Toronto	Jean St-Gelais, PDG
19 avril 2007	Conférence concernant la refonte du Règlement 52-109	Montréal	Sylvie Anctil-Bavas, chef comptable et directrice de la gouvernance corporative

Veillez noter que le calendrier des activités détaillé est disponible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.



ACTUALITÉ

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS INDEMNISERA POUR ENVIRON 31 MILLIONS DE DOLLARS

À la suite de son enquête menée dans le dossier Norbourg et de son analyse des demandes d'indemnisation des investisseurs ayant perdu leurs investissements dans cette malheureuse affaire, l'Autorité des marchés financiers a annoncé, en janvier dernier, qu'elle entend indemniser environ 925 investisseurs, pour un montant évalué à 31 millions de dollars.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers offre une compensation aux investisseurs victimes de fraude survenue lors de la distribution de produits et services financiers. Rappelons que dans ce dossier, la fraude a été effectuée principalement dans la gestion des fonds communs de placement, ce qui explique pourquoi la majorité des 9 200 victimes n'a pas droit à une indemnisation.

des services financiers. Un montant maximal d'indemnisation de 200 000 \$ par demande est prévu selon les règles du Fonds.

Quant aux autres investisseurs, ils ne pourront malheureusement pas être indemnisés par le Fonds d'indemnisation des services financiers et leurs réclamations seront rejetées. De fait, dans ces dossiers, l'analyse ne démontre aucun geste concret permettant de croire à une quelconque manœuvre dolosive au niveau de la distribution afin d'accroître la vente des fonds en litige.

Par ailleurs, l'Autorité entend prendre les mesures appropriées contre toutes les personnes dont la responsabilité est susceptible d'avoir été engagée envers les réclamants indemnisés afin de récupérer les sommes remboursées aux victimes.

L'Autorité a communiqué sa position par écrit aux 1 987 réclamants ayant déposé une demande d'indemnisation. De plus, l'Autorité a fait parvenir à tous les investisseurs floués dans l'affaire Norbourg une nouvelle brochure d'information rendant compte des événements qui se sont produits de mai 2006 à janvier 2007. Cette brochure est actuellement disponible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Enfin, le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, M. Jean St-Gelais, a rappelé qu'il existait d'autres voies pour récupérer une partie de l'argent et que plusieurs actions avaient été entreprises en ce sens. « Que ce soit sur le plan de la redistribution des fonds restants ou encore sur le plan de la maximisation de la vente des actifs appartenant à Vincent Lacroix et aux compagnies du groupe Norbourg, ou encore par la poursuite qu'a intentée l'Autorité au nom des investisseurs, notre priorité numéro un est de retourner le maximum de fonds aux investisseurs floués », a déclaré M. St-Gelais.

Après avoir informé les investisseurs floués qu'ils pouvaient faire une demande d'indemnisation à son Fonds d'indemnisation des services financiers, l'Autorité a procédé à l'analyse des 1 987 réclamations reçues au cours de la période légalement admissible d'un an qui s'est terminée le 26 août 2006.

Il ressort des analyses de l'Autorité que, dans certains cas, le stratagème de la fraude comportait des manœuvres dolosives au niveau de la distribution. En effet, Vincent Lacroix et les cabinets

Norbourg Capital inc. et Groupe Futur inc. ont mis en place des incitatifs financiers afin de favoriser la vente des fonds Norbourg.

Par conséquent, environ 925 investisseurs, soit près de la moitié des demandes d'indemnisation reçues, pourront se voir compensés de leur perte d'investissement par le Fonds d'indemnisation



ACTUALITÉ

PANDÉMIE D'INFLUENZA

Avis du personnel de l'Autorité

En prévision de l'émergence d'une pandémie d'influenza au Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié le document *Risque de pandémie d'influenza – Avis du personnel*.



Par cet avis, l'Autorité souhaite sensibiliser les intervenants du secteur financier aux risques liés à une telle pandémie et les incite à prévoir des mesures d'atténuation appropriées à la situation. Dans cette perspective, l'Autorité s'attend à ce que ceux-ci développent un plan de continuité de leurs activités en cas de pandémie d'influenza.

L'Autorité met à la disposition de ces intervenants deux guides d'accompagnement qui ont pour objectif de fournir des orientations soutenant les actions qui devraient être prises dans un tel contexte :

- *Pandémie de grippe: Guide de préparation à l'intention des intervenants du secteur financier du Québec*
- *Pandémie de grippe: Guide de gestion de la continuité des activités à l'intention des intervenants du secteur financier du Québec*

Ces guides seront en ligne sur le site Web de l'Autorité, prochainement, à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.

Préparation d'un plan de continuité des activités (PCA) en cas de pandémie d'influenza

L'éventualité d'une pandémie d'influenza nécessite d'importants préparatifs. En milieu de travail, les conséquences possibles d'une pandémie d'influenza sont : l'absentéisme, la réduction des services et les coûts supplémentaires qu'elle pourrait engendrer.

Sachant que l'émergence et l'envergure d'une telle pandémie sont difficiles à prévoir, l'Autorité a pour principal défi d'en atténuer l'impact sur le secteur financier québécois. En effet, s'il semble difficile d'arrêter une pandémie, une planification adéquate peut en réduire les répercussions. Pour ce faire, un plan de continuité des activités (PCA) en cas de pandémie d'influenza est nécessaire.

En ce qui concerne le domaine des assurances, ce sont les assureurs de personnes qui sont les plus susceptibles d'être affectés par une pandémie d'influenza, puisqu'il y aurait vraisemblablement une augmentation des prestations de décès, d'invalidité ou encore de réclamations relatives au coût des médicaments. Dans le cas des institutions de dépôt, celles-ci sont susceptibles de devoir faire face à d'importantes demandes de liquidités, à des demandes accrues au chapitre du

crédit, de même qu'à des retards dans les remboursements entraînant la détérioration du crédit.

Par ailleurs, une interruption ou un ralentissement des services offerts par les Bourses et les chambres de compensation pourraient avoir des conséquences importantes sur l'ensemble des marchés et leurs participants, tant sur le plan financier que systémique.

Aussi, l'Autorité invite les courtiers, cabinets et conseillers inscrits à prévoir, par le biais de l'élaboration d'un PCA propre à un risque de pandémie, les mesures qui assureront à leur clientèle l'accès aux services auxquels elle a droit malgré les conséquences exceptionnelles d'un tel contexte.

Advenant une pandémie d'influenza, les émetteurs devront continuer à remplir toutes leurs obligations relativement aux appels publics à l'épargne, aux offres publiques, aux dépôts de documents d'information continue ainsi qu'à la transmission ou à l'accès par les investisseurs aux informations financières ou autres, tel qu'il est prévu dans la réglementation sur les valeurs mobilières.

Finalement, l'Autorité s'attend à ce que les initiés prennent les mesures appropriées afin de respecter leurs obligations de dépôt de déclarations d'initié malgré une pandémie d'influenza.



L'AUTORITÉ INFORME

LE RÈGLEMENT 81-107 SUR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Nous désirons rappeler aux intervenants concernés que le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement est en vigueur au Québec depuis le 15 novembre 2006 (1^{er} novembre 2006 dans les autres provinces canadiennes).

Ce règlement prévoit que les sociétés de gestion doivent nommer, d'ici le 1^{er} mai 2007, les premiers membres du comité d'examen indépendant, et doivent également se conformer en totalité à son contenu d'ici le 1^{er} novembre 2007. À cet effet, l'Autorité des marchés financiers conseille aux intéressés de ne pas attendre la date limite et

d'amorcer dès maintenant les travaux nécessaires.

En somme, d'ici le 1^{er} mai 2007, les sociétés de gestion doivent recruter, au sens du Règlement 81-107, un minimum de trois membres indépendants par fonds d'investissement dont le rôle est de superviser les questions de conflits d'intérêts auxquelles sont soumises les sociétés de gestion. Le but est d'assurer que les sociétés de gestion travaillent au mieux des intérêts du fonds d'investissement et de ses bénéficiaires.

Le plus rapidement possible, celles-ci devraient commencer à préparer la charte du comité

d'examen indépendant, laquelle sera soumise à l'approbation du comité.

De plus, les sociétés de gestion doivent identifier et préparer leurs politiques et procédures écrites sur les questions de conflits d'intérêts afin de les soumettre au comité d'examen indépendant pour que celui-ci en fasse l'examen et formule ses commentaires. Elles doivent également prévoir toutes les modalités d'opération du comité d'examen indépendant (rémunération, assurances, nombre et lieu de réunions, politiques de recrutement des membres, etc.).

RELATIONS EXTÉRIEURES

OICV – LONDRES et MADRID

Du 13 au 17 novembre 2006, le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs a tenu à Londres sa rencontre annuelle avec l'industrie, en marge de ses travaux réguliers. Cette année, les sujets de discussion ont porté principalement sur les travaux réalisés par les cinq comités permanents concernant les règles comptables, les intermédiaires de marché, les places de marché, la conformité et les enquêtes ainsi que les organismes de placement collectifs. Le colloque fut un succès et a permis de constater l'importance pour l'OICV de communiquer avec les membres de l'industrie sur ses travaux et préoccupations. Ont participé à cette rencontre, Louis Morisset, surintendant aux marchés de valeurs, ainsi que Jean Lorrain, directeur des relations extérieures.



Ces derniers ont également participé à une seconde rencontre du Comité technique, tenue à Madrid du 5 au 7 février 2007. Il s'agissait d'une rencontre régulière du comité au cours de laquelle plusieurs travaux ont été complétés notamment la première étape d'un mandat spécial concernant la gouvernance dans les entreprises, qui trace un portrait de l'indépendance des administrateurs dans les différentes juridictions. De même, le Comité s'est penché sur la question des fonds de couverture (*hedge funds*) dans le contexte de l'augmentation importante des investissements dans et par ses entités alors qu'ils font l'objet de peu de réglementation à travers le monde.



ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

SÉMINAIRE DE FORMATION SUR LA SENSIBILISATION DES INVESTISSEURS NASAA (North American Securities Administrators Association)

Les 22 et 23 novembre 2006 a eu lieu à New Port Beach en Californie, le Séminaire de formation sur la sensibilisation des investisseurs. Cette rencontre annuelle regroupait une soixantaine de spécialistes en éducation des Autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières. Des ateliers et conférences ont été organisés afin de sensibiliser les participants aux préoccupations de l'heure en ce qui a trait à la sensibilisation et l'éducation des investisseurs; aux meilleures initiatives mises de l'avant; à l'évolution de la fraude et des modes d'intervention pour la contrer; aux meilleures stratégies de communication auprès de groupes cibles.

Cette rencontre annuelle regroupait une soixantaine de spécialistes en éducation des Autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières.



La grande participation à ce séminaire démontre un intérêt marqué pour l'éducation et la protection des investisseurs. L'Autorité des marchés financiers y était représentée par Anne-Marie Poitras, surintendante de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation, et Camille Beaudoin, chef du Service des programmes de sensibilisation et de la vigie.

La première journée a été consacrée à l'état d'avancement des travaux des divers comités de la NASAA, en lien avec l'éducation des investisseurs, les sites Web les plus intéressants, la démographie et l'identification des groupes cibles; le comportement des consommateurs; la formation des éducateurs et l'art de la persuasion. La deuxième journée a été entièrement consacrée aux médias.

Les responsables des comités Aînés, Immigrants, Jeunes, Internet et des comités de coordination ont fait le point sur leurs travaux. Retenons principalement les messages suivants :

- 1. Pour les aînés, on souligne l'importance de travailler en priorité avec les intervenants qui sont en contact avec les personnes âgées. Ceci facilite la diffusion des messages par des canaux à la fois fiables et respectés par les aînés. On rappelle également les mises à jour constantes de la section réservée aux dossiers Aînés sur le site de la NASAA, au www.nasaa.org.*
- 2. Le comité Coordination a notamment souligné la disponibilité de la librairie virtuelle sur fichier powerpoint. Un CD-Rom a été remis aux participants.*
- 3. Du côté du comité Immigrants, on insiste sur le succès des initiatives reposant sur des liens de confiance. On invite les gens à participer au recensement des pratiques destinées aux immigrants et à communiquer avec dan.lord@asc.alabama.gov.*
- 4. Un représentant du comité Jeunes a fait la présentation d'un site dédié aux jeunes et s'inspirant à la fois des jeux de rôles et des enquêtes criminelles. Il s'agit d'une collaboration entre la NASAA et la West Virginia State Auditor.*
- 5. Le comité Internet s'attarde notamment sur les plaintes liées aux transactions par le biais d'Internet.*

La journée des médias a débuté avec la projection d'une vidéo de la *Oklahoma Securities Commission*, qui présentait les témoignages de personnes (pour la plupart retraitées), victimes de fraude par une personnalité bien connue et respectée de leur petite communauté. Un document percutant qui est assurément efficace pour celles et ceux qui le regardent.

Ce type de rencontre a permis un « réseautage » essentiel, non seulement pour être bien informé des tendances et des nouvelles approches, mais aussi pour construire des partenariats plus efficaces entre les juridictions.

Info-Autorité



Le Journal externe est publié par
la Direction des communications
de l'Autorité des marchés financiers

Pour en savoir davantage sur nos
activités, vous êtes invités à consulter
notre site Web : www.lautorite.qc.ca

POUR NOUS CONTACTER

Courriel
info@lautorite.qc.ca

Intervenants du secteur financier
Québec : (418) 525-2263
Montréal : (514) 395-2263
Numéro sans frais : 1 877 395-2263

Consommateurs
Québec : (418) 525-0311
Montréal : (514) 395-0311
Numéro sans frais : 1 866 526-0311

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Canada, 2004
Bibliothèque nationale du Québec, 2004
ISSN 1710-4548 (Éd. française)
ISSN 1710-4556 (Éd. anglaise)